

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, VIDALE Laurent, GAREZ Chantal, DAT Pierrette, DE LONGHI Joël, GAZEAU Christophe, HERVILLY Laurent, KHÉRIF Christelle, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Etaient représentées : Mme GARNY Christine à Mme DAT Pierrette
Mme SANS Laurence à M. VIDALE Laurent

Etaient absents excusés : M. FORT Cédric
Mme LIZÉ Marielle

Mme CHENUIL Patricia est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, les procès-verbaux des séances des 12 avril et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité et signés par le Maire et les Secrétaires de séance de ces réunions.

Il est demandé de retirer de l'ordre du jour de ce soir car sans objet le point suivant :

→ Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AO n°129

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire de retirer ce point de l'ordre du jour.

ADMINISTRATIF

2023-27 / Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'avis favorable de la commune pour basculer par anticipation de la M14 à M57,

Cette réforme concerne tous les budgets de la commune en M14

BC 40200 Commune régie en M14 entre 500 et 3500 habitants

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M 57 abrégée, la commune peut décider d'opter pour la M 57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il faudra préciser s'il y a application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/10/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024
- d'indiquer le choix d'option de la M 57 (abrégé ou développé)
- de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions versées)
- d'appliquer la fongibilité des crédits

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE :**

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE, à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé ;

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 4 : de préciser qu'il n'y aura pas de comptabilisation d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipement et des études non intégrées aux biens), et qu'il n'y aura pas lieu de neutraliser l'amortissement des subventions.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

FINANCES

2023-28 / Acquisition d'un bien cadastré section AH n°6, au 33 rue Maurice Luxembourg - procuration à tout clerc de notaire de l'étude Maître Alexandra ALZIEU-BLANC sise 12 place Armand Fallières - 47160 DAMAZAN pour la signature de l'acte d'acquisition

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, 33 rue Maurice Luxembourg, AH n°6, d'une superficie de 378 m², propriété de Mme Jeanne Odette MALAURE,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 30 000 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Considérant que le bien est situé près du pôle intergénérationnel, son acquisition permettrait à la commune d'effectuer une immobilisation foncière en vue de réaliser ultérieurement un accès direct et un espace de stationnement pour les usagers de cette structure après acquisition de la parcelle adjacente (AH 7).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la propriété immobilière, AH n°6, située 33 rue Maurice Luxembourg, dans les conditions décrites, moyennant 30 000 €, hors frais notariés ;
- autorise Monsieur le Maire à donner procuration à tout clerc de notaire de l'étude de Maître Alexandra ALZIEU-BLANC sise 12 place Armand Fallières - 47160 DAMAZAN CEDEX pour la signature de l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- prend acte que les frais liés aux actes notariés restent à la charge de la commune.
- charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2115 (terrains bâtis) du budget 2023 ou suivant

2023-29 / Modélisation de données géographiques : coût et signature de la convention avec le CDG47

Dans le cadre de la remise à niveau de notre application InfoGéo47 Cimetière et dans le but de vérifier et corriger les décalages de gestion pour l'ancien cimetière de la commune de Buzet-sur-Baïse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une nouvelle convention.

La correction des décalages devra s'appuyer sur une confirmation in situ par la prise de photographies de l'ensemble des emplacements funéraires susceptibles d'être à l'origine des décalages, et ainsi adapter les renseignements fournis dans l'application déjà en place et ainsi corriger les anomalies, emplacement par emplacement.

La prestation s'évalue ainsi en une option obligatoire et facultative :

Option obligatoire (1 400,00 €) :

- Rajout du/des nom/s de concessionnaires et/ou défunts sur l'interface InfoGéo47 ;
- Prises photographiques de l'ensemble des emplacements funéraires de l'ancien cimetière ;
- Comparaison et identification des décalages ;

Option facultative (400,00 €) :

- Attachement des photographies dans les fiches descriptives de chaque emplacement funéraire de l'application InfoGéo47 Cimetière.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition de remise à niveau de notre application InfoGéo47 Cimetière.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de modélisation de données géographiques pour l'ancien cimetière dans le cadre de la remise à niveau de notre application InfoGéo47 Cimetière proposée par CDG 47,
- décide de valider les prestations obligatoires et facultatives
- autorise le paiement au CDG 47 des sommes dues (1 800,00 €).

2023-30 / Travaux VC8 route de Campech et pont de Burrenque : avis sur le plan de financement d'Albret Communauté

VU la demande de la commune de Buzet-sur-Baïse à Albret Communauté pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la VC8 route de Campech et sur le pont de Burrenque ;

Le devis effectué par l'entreprise Colas pour ces travaux s'élève à 12 143,59 € HT, soit 14 572,31 € TTC.

Conformément à la Charte Voirie, il est convenu que dans le cas de projets d'investissement de voirie, à l'initiative de la commune, celle-ci participe à hauteur de 50% HT du coût global des travaux de compétence intercommunale.

La sécurisation comprend également une part de signalisation horizontale et verticale sur la VC 8 de compétence communale.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Travaux pont de Burrenque	4 395,10 €	4 395,10 €	
Travaux Aménagement VC8	6 630,15 €	6 630,15 €	
Signalisation horizontale et verticale	1 118,34 €		1 118,34 €
Montant HT	12 143,59 €	11 025,25 €	1 118,34 €
TVA	2 428,72 €	2 205,05 €	223,67 €
Montant TTC	14 572,31 €	13 230,30 €	1 342,01 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			1 342,01 €
Remboursement de la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale			5 512,63 €
Reste à charge		7 717,68 €	6 854,64 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour la validation de ces travaux, pour lesquels une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera nécessaire.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte du montant prévisionnel de 14 572,31 € TTC. pour l'ensemble des travaux la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la VC8 route de Campech et sur le pont de Burrenque ;
- donne son accord pour la participation de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 6 854,64 €, calculé selon les règles d'Albret Communauté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Albret Communauté.

2023-31 / Attribution de subventions aux associations buzéquistes sportives, culturelles et à vocation sociale pour l'année 2023

Après examen des dossiers de demande de subvention déposés, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder aux associations locales ci-dessous les subventions suivantes et de reporter la décision à une prochaine séance pour quatre d'entre elles dont le dossier n'a pas encore été étudié.

Association	2023
A.I.R.C.S.C. (Association interdépartementale des réserves communales de sécurité civile de Lot-et-Garonne)	150,00
ANACR	305,00
AOC BUZET BASKET M. Pascal SANCHEZ ne participe pas au vote	Pas de demande
APE	672,00
BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE POUR TOUS Mmes Patricia CHENUIL et Chantal GAREZ ne participent pas au vote	704,00
SOCIÉTÉ DE CHASSE	483,00
CHÂTEAU ET FABRIQUES	Pas de demande
CLUB DE TENNIS	562,00
COMITÉ DES FÊTES	525,00
CLUB DES CÉPAGES	452,00
FNACA	357,00
FOUS DU BARON Mme Martine SOULIÈS ne participe pas au vote	300,00
FOUS DU PETIT BARON	320,00
LA GAULE BUZÉQUISE M. Jean-Louis MOLINIE ne participe pas au vote	430,00
PÉTANQUE	500,00
RENCONTRE EXPRESSION	278,00
RUGBY AOC	1 150,00
SOUVENIR FRANÇAIS	357,00
SYNDICAT D'INITIATIVE	Pas de demande
VIVRE AU 21 ^{ème} SIÈCLE	Pas de demande
TOTAL	7 545,00

2023-31 / Subventions aux associations extérieures pour 2023

Après examen des dossiers de demande de subvention déposés par des associations extérieures, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder aux associations énumérées ci-dessous les subventions suivantes :

Association	2023
A.C.M.G. (ASSOCIATION CLIMATOLOGIQUE DE LA MOYENNE-GARONNE ET DU SUD-OUEST)	55,00 €
ALLIANCE 47	85,00 €
ARPA 47	100,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE TONNEINS	85,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 47	85,00 €
SECOURS POPULAIRE NÉRAC	100,00 €
S.P.A. DU 47	50,00
TOTAL	590,00 €

PERSONNEL

2023-32 / Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 30 août 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise afin de permettre la nomination d'un agent lauréat de concours au sein du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2023 de la Commune, chapitre 64, articles 6411 et 645.

Ces décisions prendront effet à compter du : 1er septembre 2023.

2023-33 / Modification de la délibération n° 2019-31 en date du 9 avril 2019 portant mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et la délibération n° 2022-67 en date du 6 décembre 2022 : modification des cadres d'emplois pouvant prétendre au RIFSEEP

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-31 en date du 9 avril 2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2019 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 2019-31 en date du 9 avril 2019 et la délibération n° 2022-67 en date du 6 décembre 2022 pour modifier les cadres d'emplois de la Commune pouvant prétendre au RIFSEEP dans la collectivité.

Il rappelle la délibération, en date du 20 juin 2023, créant un poste pour le service technique, dans le grade d'Agent de maîtrise.

Ce cadre d'emploi n'étant pas indiqué dans les cadres d'emplois de la Commune pouvant prétendre au RIFSEEP, et dans un souci d'équité envers tout le personnel communal,

Monsieur le Maire propose :

- de rajouter le cadre d'emploi d'Agent de maîtrise au RIFSEEP
- de fixer, pour ce cadre d'emploi, le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE et pour le CIA, selon tableau suivant :

IFSE			
Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Plafond annuel réglementaire (pour info)	Montant plafond en vigueur dans la collectivité au 1er Janvier 2023
Catégorie C Agents de maîtrise - Adjoint Administratifs - Adjoint Techniques - ATSEM			
C1	Encadrement de proximité – Assistant – technicité importante	11 340 €	10 000 €
C2	Pas d'encadrement -Exécution des missions	10 800 €	8 000 €

CIA			
Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Plafonds annuels réglementaires (pour info)	Montants plafonds en vigueur dans la collectivité
Catégorie C Agents de maîtrise - Adjoint Administratifs - Adjoint Techniques – ATSEM			
C1	Encadrement de proximité Assistant – technicité importante	1 260 €	1 260 €
C2	Pas d'encadrement - Exécution des missions	1 200 €	1 200 €

Les autres dispositions de la délibération n° 2019-31 en date du 9 avril 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité et la délibération n° 2022-67 en date du 6 décembre 2022 demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place et les montants plafonds annuels de l'IFSE en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- décide de compléter la délibération en date 2019-31 en date du 9 avril 2019 instituant le RIFSEEP et la délibération n° 2022-67 en date du 6 décembre 2022 en adoptant la présente délibération modifiant les cadres d'emplois de la Commune pouvant prétendre au RIFSEEP à compter du 1er juillet 2023,
- décide de rajouter le cadre d'emploi d'Agent de maîtrise au RIFSEEP,
- fixe pour ce cadre d'emploi, le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE et pour le CIA, tel que proposé par Monsieur le Maire.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Réglementation des feux d'artifice par arrêté municipal

Les maires peuvent, dans le cadre de leur pouvoir de police générale (article L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), restreindre l'acquisition et l'utilisation des artifices de divertissement dans le cas où des circonstances locales le justifient.

L'arrêté de police doit rester proportionné aux buts dans lesquels il intervient et être limité dans le temps et dans l'espace.

Les autorités locales ont par ailleurs la possibilité de mener une politique d'information et de sensibilisation auprès des organismes de vente et des populations, destinée à rappeler les dispositions réglementaires en vigueur.

L'organisateur d'un spectacle pyrotechnique doit en faire la déclaration au Préfet et au Maire compétents un mois au moins avant la date du spectacle sur l'imprimé Cerfa n° 14098*01. Dans le cas où le Maire est l'organisateur du spectacle, seule la déclaration en préfecture est à effectuer.

La déclaration décrit les conditions de mise en œuvre des produits, la liste des produits qui seront utilisés, le nom de la personne qui en dirige l'exécution, les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage, et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Le Maire souhaite rendre obligatoire la déclaration de tout feu d'artifice même s'il ne s'agit pas d'un spectacle pyrotechnique mais simplement d'un tir d'artifice de divertissement inférieur à 35 kg de matière active. Ces tirs d'artifice ne seront autorisés que jusqu'à 00 H et interdits en cas de période d'interdiction dans les communes forestières car cela correspond à des contextes de risque majeur d'incendie.

La mairie informera le Centre Communal d'Incendie et de Secours de cet arrêté et de chaque demande.

Réflexion sur le déplacement de la stèle mémorielle de la place de la Résistance rendant hommage aux six résistants fusillés le 22 juin 1944

Une réflexion doit être engagée sur le projet de déplacer la stèle mémorielle de la place de la Résistance rendant hommage aux six résistants fusillés le 22 juin 1944 aux abords de la Cabane des Fusillés, en toute cohérence.

Son implantation actuelle est dangereuse lors des cérémonies, le flux de voitures ne garantit pas la sécurité lors des cérémonies rassemblant le public.

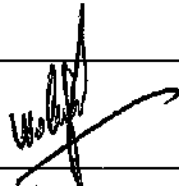
Conjointement, une pierre commémorative serait érigée sur la place devant la mairie, à l'endroit exact où les villageois ont été « triés » par l'occupant, selon les derniers témoins en vie.

Le projet, lorsqu'il sera abouti, sera soumis aux Anciens combattants puis au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

	Objet	N°
01	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024	2023-27
02	Acquisition d'un bien cadastré section AH n°6, au 33 rue Maurice Luxembourg - procuration à tout clerc de notaire de l'étude Maître Alexandra ALZIEU-BLANC sise 12 place Armand Fallières - 47160 DAMAZAN pour la signature de l'acte d'acquisition	2023-28
03	Modélisation de données géographiques : coût et signature de la convention avec le CDG47	2023-29
04	Travaux VC8 route de Campech et pont de Burrenque - avis sur le plan de financement d'Albret Communauté	2023-30
05	Attribution de subventions aux associations buzéquistes sportives, culturelles et à vocation sociale pour l'année 2023	2023-31
06	Subventions aux associations extérieures pour 2023	2023-32

Ont signé le registre

MOLINIÉ Jean-Louis	
CHENUIL Patricia	